

Conclusions

L'économie numérique, ses modèles économiques et ses principales caractéristiques

- L'économie numérique est le résultat d'un processus de transformation induit par les technologies de l'information et de la communication (TIC).
- L'économie numérique s'assimilant de plus en plus à l'économie proprement dite, il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de la distinguer du reste de l'économie dans une optique fiscale.
- L'économie numérique est en mutation permanente et il est nécessaire d'en suivre les évolutions futures possibles afin d'évaluer l'impact de celles-ci sur les systèmes fiscaux.
- L'économie numérique et ses modèles d'activité présentent certaines caractéristiques fondamentales potentiellement significatives du point de vue fiscal. Parmi ces caractéristiques, on peut citer la mobilité (des actifs incorporels, des utilisateurs et des fonctions commerciales), le recours à des données, les effets de réseau, le développement de modèles économiques multi-faces, la tendance au monopole ou à l'oligopole et la volatilité due à l'abaissement des obstacles à l'entrée sur les marchés et à la rapidité d'évolution de la technologie.
- L'économie numérique a également accéléré la répartition des chaînes de valeur mondiales dans lesquelles les entreprises multinationales intègrent leurs activités internationales.

Problèmes d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (BEPS) soulevés dans le contexte de l'économie numérique : comment y répondre

- Si l'économie numérique soulève des questions de BEPS qui ne lui sont pas exclusivement propres, certaines de ses caractéristiques en rendent les risques plus aigus.
- Ces risques de BEPS sont pris en compte dans le contexte du Projet BEPS, qui vise à aligner la fiscalité sur les activités économiques et la création de valeur.
- Les travaux menés dans le cadre du Projet BEPS doivent également permettre d'examiner plusieurs questions spécifiquement liées à l'économie numérique, à ses modèles d'activité et à ses caractéristiques principales. Il faudra en particulier :
 - i. Veiller à ce que les activités essentielles ne puissent pas prétendre indument à l'exception au statut d'établissement stable (ES), et à ce qu'il ne soit pas possible de recourir à des accords artificiels portant sur des ventes de biens et de services pour éviter le statut d'ES.
 - ii. Tenir compte de l'importance des actifs incorporels, de l'utilisation de données, et de la généralisation des chaînes de valeur mondiales, ainsi que de l'impact de ces éléments sur les prix de transfert.
 - iii. Tenir compte de la nécessité éventuelle d'adapter les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC) à l'économie numérique.
 - iv. S'attaquer aux possibilités d'optimisation fiscale offertes aux entreprises exerçant des activités exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en encourageant la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE sur le lieu d'imposition des fournitures de services et de biens incorporels entre entreprises.

Problèmes plus larges soulevés par l'économie numérique en matière de politique fiscale

- L'économie numérique pose également aux responsables de l'action publique des problèmes fiscaux plus larges qui ont trait en particulier aux questions de lien, de données et de caractérisation des bénéfices, ainsi qu'à la collecte de la TVA.
- Les difficultés ayant trait aux questions de lien, de données et de qualification se recoupent dans une certaine mesure.

- L'évolution des modes d'exercice des activités commerciales amène à se demander si les règles actuelles concernant les liens sont toujours appropriées.
- Le recours de plus en plus fréquent à la collecte et à l'analyse de données, et l'importance croissante des modèles économiques multi-faces, soulèvent des interrogations sur l'évaluation des données, sur les liens, sur l'attribution des bénéfices ainsi que sur la qualification.
- Le développement de nouveaux modèles économiques soulève des questions concernant la qualification des bénéficiaires.
- Le commerce transnational de biens, de services et d'actifs incorporels pose un certain nombre de problèmes pour la collecte de la TVA, en particulier lorsque les produits concernés sont acquis par des clients privés auprès de vendeurs à l'étranger.
- Le Groupe de réflexion a examiné et analysé un certain nombre de solutions possibles à ces problèmes, proposées par les délégués des pays. Les solutions possibles examinées concernant en particulier les liens et les données vont de la modification de la définition d'un ES à l'introduction d'un nouveau lien reposant sur une « présence significative » sur un marché, en passant par la mise en place d'une retenue à la source sur les ventes de produits et de services numériques. Du fait du chevauchement entre les questions de liens, de données et de qualification des bénéficiaires, les options permettant de répondre à l'un des problèmes auraient inévitablement des répercussions sur les autres.

Étapes suivantes

Ayant examiné ces difficultés et les différentes solutions permettant éventuellement de les résoudre, le Groupe de réflexion est parvenu aux conclusions suivantes :

- La collecte de la TVA dans les transactions entreprise à consommateur en ligne est un problème pressant qui doit être traité de toute urgence afin de protéger les recettes fiscales et d'assurer l'équité des règles du jeu entre les vendeurs d'un pays et les vendeurs étrangers. Les travaux menés dans ce domaine par le Groupe de travail n° 9 du Comité des affaires fiscales (CAF) de l'OCDE seront achevés d'ici la fin de 2015, les pays associés au Projet BEPS y participant au même titre que les pays membres de l'OCDE.
- Lors des travaux menés dans le contexte de l'Action 7 du Plan d'action concernant BEPS (OCDE, 2013) (empêcher les mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable), il

faudra examiner s'il conviendrait de refuser que les activités qui ont pu présenter un caractère préparatoire ou auxiliaire puissent prétendre aux exceptions au statut d'ES au motif qu'elles constituent des composantes essentielles d'une activité, et s'il est possible d'élaborer une règle administrative raisonnable à cet effet.

- Le Groupe de travail n° 1 du CAF apportera des précisions sur la manière dont certains paiements effectués dans le cadre de nouveaux modèles économiques sont qualifiés en vertu des règles actuelles relatives aux conventions fiscales, notamment les paiements liés à l'informatique en nuage (y compris les paiements au titre d'offres d'infrastructure-service, de logiciel-service et de plateforme-service), les pays associés au Projet BEPS participant aux travaux au même titre que les pays membres de l'OCDE.
- Du fait de l'échelonnement du calendrier du Projet BEPS et des interactions entre les différents résultats attendus, il est difficile, au moment de la publication du présent rapport, d'une part de prédire avec quelle efficacité les travaux relatifs au Plan d'action concernant BEPS permettront de répondre aux préoccupations soulevées par l'économie numérique, et d'autre part d'évaluer quelle sera, au final, l'ampleur des défis fiscaux plus systémiques en rapport avec les questions de lien, de données et de qualification, et quelles seront les solutions potentielles permettant d'y répondre. Dans ce contexte, il est important que le Groupe de réflexion poursuive ses travaux jusqu'à la fin de 2015 pour garantir que les travaux menés sur d'autres axes du Projet BEPS permettent bien de s'attaquer aux problèmes d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices dans le contexte de l'économie numérique, et qu'il puisse évaluer les résultats de ces travaux, continuer à travailler sur les problèmes plus larges ayant trait aux questions de lien, de données et de qualification, étudier de quelle manière les résultats du Projet BEPS ont un impact sur leur pertinence, leur urgence et leur portée, et finir d'évaluer les différentes solutions permettant d'y répondre.

Bibliographie

OCDE (2013), *Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264203242-fr>.



Extrait de :

Addressing the Tax Challenges of the Digital Economy

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264218789-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2014), « Conclusions », dans *Addressing the Tax Challenges of the Digital Economy*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264225183-12-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.